



Nations Unies

Comité des politiques de développement

**Rapport de la vingt-sixième session
(4-8 mars 2024)**

Conseil économique et social

Documents officiels, 2024

Supplément n° 13



Comité des politiques de développement

**Rapport de la vingt-sixième session
(4-8 mars 2024)**



Nations Unies • New York, 2024

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Résumé

Le présent rapport rend compte des principales conclusions et recommandations que le Comité des politiques de développement a adoptées à sa vingt-sixième session. Dans le cadre du thème de la session de 2024 du Conseil économique et social, le Comité s'est penché sur les problématiques et les perspectives présentées par les écosystèmes d'innovation au regard du développement, des mutations structurelles et de l'équité. Il a également procédé à l'examen triennal de la liste des pays les moins avancés, au suivi des pays en voie de reclassement ou déjà retirés de la liste des pays les moins avancés, à un débat sur ce reclassement au regard du contexte mondial, ainsi qu'à d'autres activités liées aux pays les moins avancés dans l'optique d'une transition sans heurt après le reclassement.

Les problématiques et les perspectives présentées par les écosystèmes d'innovation en matière de développement, de mutations structurelles et d'équité ont été analysées par le Comité. Si l'innovation peut être un puissant moteur du développement durable, ce potentiel reste très largement sous-exploité, en particulier dans les pays en développement, mais aussi, s'agissant de l'intérêt général, dans le reste du monde. Les crises mondiales actuelles et les transformations que connaissent l'économie internationale et le monde de l'innovation redéfinissent les problématiques et les perspectives en matière d'exploitation de la technologie au service du développement durable. Il y a donc lieu de réévaluer, au niveau des gouvernements et des institutions mondiales, les politiques générales en matière de science, de technologie et d'innovation afin de créer à l'échelon national et mondial un système d'innovation efficace adapté au XXI^e siècle. Les droits de propriété intellectuelle sont l'un des principaux leviers qui, dans un écosystème d'innovation qui fonctionne, permettent de faire progresser le développement, les transformations structurelles et l'équité, et de renforcer la résilience face aux crises. Les pays en développement, qui nécessitent des politiques d'innovation adaptées à leurs priorités, pourraient tirer un meilleur parti de la marge de manœuvre dont ils disposent pour œuvrer à leurs objectifs prioritaires en matière de développement, d'équité et de capacité de production. Il convient de réévaluer le système mondial mis en place pour soutenir l'innovation au service du développement afin de l'adapter à l'objectif visé, à savoir : veiller à ce que l'innovation soit au service des biens publics mondiaux et régionaux et permette aux pays de relever les défis du XXI^e siècle.

Le Comité a procédé à son examen triennal de la catégorie des pays les moins avancés. Il a recommandé le reclassement du Cambodge, de Djibouti et du Sénégal mais constaté qu'une période préparatoire de cinq ans leur serait nécessaire. Il a reporté par ailleurs sa décision sur une éventuelle recommandation de reclassement des Comores et du Myanmar à l'examen triennal de 2027, à l'occasion duquel il examinera également une éventuelle recommandation de reclassement du Rwanda, de l'Ouganda et de la République-Unie de Tanzanie, qui ont rempli les critères pour la première fois en 2024.

Dans le cadre de son suivi renforcé des pays retirés de la liste des pays les moins avancés ou en passe de l'être, le Comité a examiné les progrès réalisés en matière de développement par trois pays récemment retirés de la liste et par six pays en voie de reclassement. Se déclarant préoccupé de la capacité limitée qu'ont ces pays, au niveau national, de relever différents défis, engendrés notamment par la hausse des prix des denrées alimentaires et des carburants, un financement moins abordable, les tensions géopolitiques, l'instabilité des cours des produits de base, la cherté des coûts de transport et la multiplication de catastrophes naturelles toujours plus graves, le Comité a souligné qu'il importait de pouvoir continuer de compter, dans le traitement de ces questions, sur l'appui des partenaires commerciaux et partenaires de

développement, ainsi que des entités des Nations Unies. Il a constaté que l'Angola ne remplissait plus les critères de reclassement et conclu que le processus de reclassement reprendrait lorsqu'un prochain examen triennal établirait que l'Angola remplit à nouveau les critères.

Le Comité s'est félicité d'une meilleure participation des pays au mécanisme de suivi amélioré et les a engagés à continuer de lui rendre compte des progrès accomplis dans l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies de transition sans heurt. Notant les réactions positives des États Membres, qui soutiennent le mécanisme, et sous réserve de la disponibilité des ressources, il examinera ce qu'il peut faire pour continuer d'améliorer ce mécanisme afin de mieux l'adapter aux besoins des pays en voie de reclassement ou déjà retirés de la liste des pays les moins avancés.

Le Comité a examiné l'incidence de l'évolution du contexte mondial sur les processus et les perspectives de reclassement des pays les moins avancés. Il a constaté que les chocs mondiaux conjugués aux facteurs nationaux représentaient d'importants défis pour les pays déjà engagés dans la voie du reclassement et qu'ils amoindrissaient aussi les perspectives de reclassement de nombreux autres pays. L'aide internationale actuelle aux processus de reclassement est insuffisante. Tout en constatant qu'il est nécessaire de redéfinir, de façon générale, les mesures de soutien international aux pays les moins avancés, le Comité préconise en particulier la mise en œuvre rapide du nouveau Mécanisme de soutien au reclassement durable de façon qui soit à la hauteur des défis à relever. Le Comité estime également que la notion de reclassement et de transition sans heurt doit être repensée plus globalement et que le cadre de reclassement fourni par l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et le Comité lui-même doit être mis à jour. Il inscrira cette question à son programme de travail et se réjouit de contribuer à l'action qui sera menée pour mettre à jour les résolutions existantes sur une transition sans heurt après le reclassement.

Le Comité a proposé de maintenir sa réunion d'interaction avec le Conseil économique et social durant sa session plénière ainsi que les séances d'information qu'il organise en outre à son intention, et il cherchera d'autres occasions d'échanges avec le Conseil économique et social.

Table des matières

| | <i>Page</i> |
|--|-------------|
| I. Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention . | 6 |
| A. Questions appelant une décision du Conseil | 6 |
| B. Questions portées à l'attention du Conseil | 7 |
| II. Écosystèmes d'innovation au service du développement, des changements structurels et de l'équité | 8 |
| III. Examen triennal de la liste des pays les moins avancés en 2024 | 13 |
| IV. Suivi renforcé des pays en voie de reclassement ou déjà retirés de la liste des pays les moins avancés | 19 |
| V. Reclassement : le contexte mondial | 24 |
| VI. Travaux futurs du Comité | 28 |
| VII. Organisation de la session | 29 |
| Annexes | |
| I. Liste des participantes et participants | 30 |
| II. Ordre du jour | 31 |

Chapitre I

Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention

A. Questions appelant une décision du Conseil

Examen triennal de la liste des pays les moins avancés

1. Le Comité recommande le reclassement du Cambodge, de Djibouti et du Sénégal. Conformément aux résolutions 59/209 et 67/221 de l'Assemblée générale, il recommande au Conseil de rappeler qu'il importe que les partenaires de développement et les partenaires commerciaux aident les pays en voie de reclassement au moyen de mesures concrètes visant à faciliter une transition sans heurt. Le Comité constate que les trois pays ont besoin d'une période préparatoire prolongée de cinq ans pour se préparer efficacement à ce reclassement.

Suivi des pays qui ont été reclassés ou sont en voie de l'être

2. Le Comité constate, après une analyse de la situation et des consultations avec le Gouvernement angolais, que l'Angola ne remplit plus les critères de reclassement. Il conclut, par conséquent, que le processus de reclassement reprendra lors d'un futur examen triennal si, conformément aux procédures établies, l'Angola remplit alors de nouveau les critères. Le Comité recommande au Conseil de prendre note de cette constatation et d'approuver cette conclusion.

Soutien au reclassement

3. L'évolution du contexte mondial, s'agissant du reclassement, notamment l'augmentation de la fréquence et de la gravité des crises ainsi que du nombre de pays reclassés ou en voie de l'être, accroît la demande à laquelle doivent faire face le Comité et son secrétariat dans le cadre du mécanisme de suivi amélioré. Dans ce contexte, le Comité considère qu'il est essentiel de renforcer encore les capacités des pays dans l'optique d'une participation efficace de leur part à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie de transition sans heurt et du mécanisme de suivi. Afin de permettre un reclassement durable, le Comité recommande au Conseil de prier le Secrétaire général de ménager à son secrétariat des ressources suffisantes pour permettre une concertation efficace entre le Comité et les pays participant au mécanisme de suivi amélioré.

4. Le Comité constate que les pays qui sortent de la catégorie des pays les moins avancés doivent faire face à des conditions externes de plus en plus difficiles. Il est donc nécessaire d'apporter un soutien supplémentaire aux pays en voie de reclassement, afin que ce reclassement soit viable et sans heurts. Un soutien insuffisant constituerait un échec de la communauté internationale, en particulier de l'Organisation des Nations Unies. Le Comité est très préoccupé par la lenteur de la mise en place et de l'application du nouveau Mécanisme de soutien au reclassement durable. À cet égard, il recommande au Conseil d'inviter les partenaires de développement à fournir d'urgence au Mécanisme des ressources financières suffisantes pour permettre une augmentation notable du soutien au reclassement.

B. Questions portées à l'attention du Conseil

Examen triennal

5. Le Comité a constaté que le Rwanda, l'Ouganda et la République-Unie de Tanzanie remplissaient pour la première fois les critères de retrait de la liste des pays les moins avancés ; leur reclassement sera envisagé lors du prochain examen triennal en 2027.

6. Le Comité a reporté par ailleurs sa décision sur une éventuelle recommandation de reclassement des Comores et du Myanmar à l'examen triennal de 2027. Le Timor-Leste et la Zambie ne remplissant plus, pour leur part, les critères de reclassement, ne peuvent donc plus y prétendre.

Suivi des pays qui ont été reclassés ou sont en voie de l'être

7. Le Comité a suivi les progrès du développement de neuf pays récemment retirés de la catégorie des pays les moins avancés ou en passe de l'être. Il a constaté, à une exception près, une progression globale vers un reclassement durable, en dépit des difficultés engendrées par diverses crises mondiales, par les tensions géopolitiques et par les changements climatiques. En raison de ces difficultés, de nombreux pays peinent à maintenir leur stabilité macroéconomique, du fait d'un endettement croissant, des pressions inflationnistes et de la dépréciation des monnaies.

8. En conséquence, beaucoup d'entre eux ont besoin d'un soutien substantiel de leurs partenaires commerciaux et partenaires de développement, y compris les entités du système des Nations Unies, pour avoir moins de difficultés à progresser vers un reclassement durable. Le Comité continuera à examiner les enseignements tirés de la mise en œuvre de son mécanisme de suivi amélioré et communiquera ses conclusions au Conseil en 2025.

Reclassement au regard du contexte mondial

9. Le Comité apprécie que le Conseil ait accueilli favorablement en 2023 le constat qu'il avait fait de la nécessité d'actualiser les résolutions de l'Assemblée générale sur les transitions sans heurt. Il se redit déterminé à contribuer à ce processus sur le fond. Il entamera en outre une révision du cadre de reclassement des pays les moins avancés.

Chapitre II

Écosystèmes d'innovation au service du développement, des changements structurels et de l'équité

10. Dans la Déclaration politique adoptée en 2023 au Sommet sur les objectifs de développement durable, les États Membres se sont engagés à « combler les fossés dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation et à utiliser de manière responsable la science, la technologie et l'innovation en tant que moteurs du développement durable, ainsi qu'à renforcer les capacités nécessaires à des transformations durables » et à « prendr[e] des mesures pour donner aux pays en développement les moyens de tirer parti de la science, de la technologie et de l'innovation et pour lever les principaux obstacles structurels à l'accès aux technologies nouvelles et émergentes ». Le Comité a analysé les problématiques et les perspectives présentées par les écosystèmes d'innovation en matière de développement, de mutations structurelles et d'équité. Tirer parti des perspectives qui s'offrent, tout en surmontant les problèmes, sera un impératif si l'on veut atteindre les objectifs fixés dans le cadre du thème de la session de 2024 du Conseil économique et social et du forum politique de haut niveau pour le développement durable, à savoir « Renforcer le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et éliminer la pauvreté en période de crises multiples : mise en œuvre efficace de solutions durables, résilientes et innovantes ».

Sous-utilisation du potentiel de l'innovation technologique au service du développement, et nécessité connexe d'une réévaluation des cadres directeurs nationaux et internationaux

11. Si l'innovation peut être un puissant moteur du développement durable, ce potentiel reste très largement sous-exploité, en particulier dans les pays en développement, mais aussi, pour ce qui est de l'intérêt général, dans le reste du monde. D'autre part, les crises mondiales actuelles et les transformations que connaissent l'économie et le monde de l'innovation redéfinissent les problématiques et les perspectives liées à l'exploitation de la technologie au service du développement durable. Il y a donc lieu de réévaluer, au niveau des gouvernements et des institutions mondiales, les politiques générales en matière de science, de technologie et d'innovation afin de créer à l'échelon national et mondial un système d'innovation efficace adapté au XXI^e siècle.

12. La technologie peut permettre d'accroître la productivité, de favoriser l'inclusion, de renforcer la résilience face aux crises et de faire face à des priorités mondiales urgentes telles que les changements climatiques, les maladies infectieuses, l'insécurité alimentaire, l'inégalité entre les sexes et les autres inégalités sociales. Ce constat de l'importance de l'innovation technologique est d'ailleurs fait dans l'ensemble du Programme de développement durable à l'horizon 2030, comme dans la Déclaration politique adoptée lors du Sommet sur les objectifs de développement durable de 2023. Or, ce potentiel n'a pas été pleinement exploité, notamment, pour la transformation structurelle des pays en développement, pour la transition des pays les moins avancés vers une moindre vulnérabilité systémique, ainsi qu'à des fins d'inclusion et d'équité dans tous les pays.

13. Parmi les lacunes critiques, citons le manque de technologies disponibles face à nombre de priorités de développement, l'extrême concentration aux mains d'un petit nombre de pays, de l'investissement et des capacités, sur les plans scientifique, technologique ou de l'innovation, et le manque de capacités et de connaissances disponibles en matière de science, de technologie et d'innovation dans la plupart des pays en développement, malgré l'émergence des pôles d'innovation que représentent

la Chine et d'autres pays du Sud. Les dispositions générales régissant le transfert de technologies se sont avérées défavorables et la diffusion des technologies propres à relever les défis climatiques et pandémiques mondiaux, insuffisante. En l'état actuel, les cadres et institutions en place se révèlent souvent impuissants à encourager l'innovation dans un contexte d'évolution constante des moteurs de l'innovation, et à garantir l'accès aux produits de l'innovation, en particulier dans les situations d'urgence. D'importantes inégalités – sociales, ou entre les sexes, notamment – obèrent aussi bien l'accès à ce qu'ont à offrir la science, la technologie et l'innovation, comme l'enseignement des sciences, des technologies, de l'ingénierie et des mathématiques, par exemple, que le fruit des systèmes de production connexes.

14. Pour les pays en développement, les difficultés à surmonter de longue date, toujours très prégnantes, sont encore aggravées au XXI^e siècle par l'économie du savoir, régie par les connaissances détenues et par les monopoles de propriété intellectuelle. Les gouvernements se trouvent pris entre ces défis de longue date, qui restent à relever, et une nouvelle vague de changements et de tendances à traiter au niveau mondial, sur fond de mutations constantes des conditions et des lieux dans lesquels s'opèrent l'innovation, et la recherche-développement, ainsi que des moteurs de croissance de la productivité, à savoir, notamment : l'évolution de l'économie mondiale, avec l'essor de la financiarisation et l'importance croissante des biens incorporels ; le progrès de la quatrième révolution industrielle, l'évolution de la démographie (vieillesse de la population des pays, à tous les stades de développement, notamment) et le potentiel inexploité que représentent, dans bien des pays en développement, la jeunesse de la population, les changements climatiques, une nouvelle conjoncture géopolitique conditionnée, entre autres, par la répartition de minerais essentiels à la transition énergétique, et l'évolution de l'agriculture mondiale.

15. Riche en potentialités, cette conjoncture n'en est pas moins lourde de défis tout aussi importants. Selon la manière dont on la négociera à l'échelon national et mondial dans les cadres politiques et législatifs relatifs à la science, à la technologie et à l'innovation, elle pourra s'avérer favorable ou défavorable aux priorités du secteur public, en fonction de la manière dont sont répartis les bénéfices de la nouvelle économie.

16. Face à cette situation, un débat fondamental s'impose sur les écosystèmes d'innovation nationaux et mondiaux, qui devrait conduire à un recadrage du discours et de la politique relatifs à l'innovation et aux écosystèmes d'innovation. Le Comité, dans les travaux menés en 2023 et 2024, aborde ces défis, et se concentre sur les questions liées aux droits de propriété intellectuelle, important élément d'un écosystème d'innovation qui fonctionne bien.

Droits de propriété intellectuelle : l'un des principaux leviers qui, dans un écosystème d'innovation fonctionnel, permettent de faire progresser le développement, les transformations structurelles et l'équité, et de renforcer la résilience face aux crises

17. L'innovation n'est pas une fin en soi, mais un moyen d'atteindre un certain nombre de fins, au-delà de la croissance économique : des changements structurels, des objectifs sociaux et environnementaux et le renforcement de la résilience face aux crises, notamment. Dans les écosystèmes d'innovation, les droits de propriété intellectuelle constituent un outil de politique publique. Ils ont vocation à encourager l'innovation et à en diffuser les avantages. Le mythe selon lequel plus la protection des brevets est forte, mieux cela vaut, ne repose sur aucune preuve. Protéger fortement l'innovation par un système de brevets peut également faire obstacle à cette innovation et empêcher la plus large diffusion des bienfaits du progrès scientifique.

18. Le fonctionnement du système actuel de propriété intellectuelle (cadres nationaux, régionaux et internationaux) laisse à désirer à plus d'un égard s'agissant des objectifs de développement équitable et durable. En effet, les règles et institutions actuelles n'ont pas été conçues pour soutenir l'innovation ou la diffusion des nouvelles technologies aux fins du développement ou pour faire face à des chocs planétaires. Elles favorisent les innovateurs au détriment des utilisateurs. La protection de la propriété intellectuelle dépasse souvent de loin ce qui serait nécessaire pour encourager l'innovation, d'où des prix élevés et une offre insuffisante de biens publics et une moindre diffusion mondiale des retombées de l'innovation et, par voie de conséquence, de nouvelles inégalités.

19. Les accords internationaux en vigueur laissent aux gouvernements la latitude voulue pour trouver l'équilibre entre objectifs d'innovation et objectifs d'accès sous la forme de facilités telles que les licences obligatoires et les marchés publics, et pour mettre en place cadres et politiques de propriété intellectuelle adaptés aux priorités nationales. Les facilités disponibles sont bien établies dans les cadres juridiques et la pratique des économies technologiquement avancées, afin de répondre aux objectifs publics. Un exemple en est l'utilisation des licences obligatoires, dans de nombreux pays dotés de cadres de propriété intellectuelle et d'écosystèmes d'innovation solidement établis, au titre des contre-mesures mises en place en cas de pandémie. Or les pays en développement peinent à profiter de ces facilités en raison du manque d'information, des sanctions commerciales et d'autres formes de pressions politiques, ainsi que de l'incompatibilité de leurs cadres juridiques nationaux.

Possibilité d'utiliser plus efficacement la marge de manœuvre dont disposent les pays en développement pour œuvrer à leurs objectifs prioritaires en matière de développement, d'équité et de capacité de production

20. En matière d'innovation, les pays ont besoin de cadres directeurs adaptés à leurs propres priorités. Aux différents stades du développement de leur secteur scientifique, technologique et de l'innovation, les pays nécessitent de même des approches différentes.

21. Dans le cadre de leurs priorités nationales de développement, tous les pays disposent d'une marge de manœuvre en ce qui concerne l'utilisation des divers outils et méthodes relatifs à la propriété intellectuelle. S'agissant de l'utilisation plus efficace des droits de propriété intellectuelle en faveur de l'innovation locale, les pays en développement ont l'embarras du choix : droits d'auteur dans le secteur de la création, modèles d'utilité dans le cas des petites et moyennes entreprises, ou protection du savoir autochtone dans le domaine du design, notamment. De même, on peut faire un usage plus anticipatif de la marge de manœuvre disponible dans l'optique des priorités publiques, pour réduire, par exemple, le coût des médicaments dans le cadre d'une stratégie d'adaptation en cas de pandémie, la première étape consistant à examiner les obstacles administratifs et juridiques qui s'opposent à la mise en œuvre efficace de ces facilités.

22. La nouvelle génération de politiques industrielles inaugurée par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et la crise climatique devra s'appuyer sur les droits de propriété intellectuelle et la marge de manœuvre décisionnelle laissée par les cadres internationaux comme moyens de renforcer les capacités locales sur le plan de la technologie et de l'innovation. Les débats actuels ayant trait à la marge de manœuvre décisionnelle disponible dans le cadre de la politique industrielle et du commerce sont l'occasion d'aborder ces questions de façon intégrée.

23. Le secteur de la création numérique est un exemple d'industrie du savoir représentant un domaine de croissance qui concourt à la diversification structurelle des économies, en créant de nouvelles occasions de génération de revenus. Il lui faut

relever les défis de la gestion des droits d'auteur, des négociations et de la répartition des revenus entre les plateformes et les créateurs.

24. Pour opérer la transition énergétique dans les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, il faudra atteindre les objectifs fixés en matière d'énergies propres, à savoir : élargir l'accès à ces énergies et déployer les infrastructures nécessaires. Il sera nécessaire, à cette fin, de tenir compte de multiples défis : manque de moyens financiers, concentration des droits de propriété intellectuelle et des chaînes d'approvisionnement en matière de technologies propres, et mesures commerciales unilatérales en matière d'environnement, notamment. Il serait par exemple envisageable de procéder collectivement pour la mise au point et la propriété des technologies en ayant recours à des mécanismes fondés sur l'équité et la transparence, en finançant le développement technologique par des mécanismes novateurs et en recourant à des technologies propres pour améliorer les moyens de subsistance et renforcer la résilience des populations vulnérables.

Nécessaire réévaluation du système mondial mis en place pour soutenir l'innovation au service du développement afin de l'adapter à l'objectif visé : pour une innovation au service des biens publics mondiaux et régionaux, propre à permettre aux pays de relever les défis du XXI^e siècle

25. Le système international de propriété intellectuelle, mis en place dans les années 1980 et 1990, n'a pas répondu à la nécessité impérieuse que représentait le libre accès aux technologies, bien public mondial, pour faire face aux chocs planétaires (changements climatiques, pandémies) du XXI^e siècle. Il est nécessaire de disposer de meilleurs modèles de collaboration en matière de recherche-développement si l'on veut relever des défis comme les changements climatiques et œuvrer à l'expansion de la recherche-développement dans les pays en développement. À titre d'exemple, on peut citer le modèle de l'Organisation du Système CGIAR, dans lequel la recherche est brevetée mais l'accès à la technologie est libre. Il existe de multiples autres formes de collaboration et de modèles de financement en matière d'innovation et de recherche-développement, chacun offrant des solutions et des enseignements adaptés à une variété de situations.

26. Les cadres Sud-Sud et régionaux qui encouragent l'innovation à l'intérieur – ou en faveur – des pays en développement, ont un fort potentiel à cet égard, potentiel toujours croissant mais sous-exploité. La Zone de libre-échange continentale africaine est une illustration de l'opportunité d'élaborer une politique régionale cohérente en matière de droits de propriété intellectuelle qui accompagne les objectifs de transformation structurelle, d'inclusion et d'équité, tout en abordant des questions telles que les savoirs traditionnels, l'expression traditionnelle et les ressources génétiques, et en concrétisant l'utilisation de modèles d'utilité. Il faut investir davantage dans la recherche stratégique et la mise en commun des données d'expérience sur les méthodes qui ont fonctionné dans les pays en développement.

27. La mise en œuvre des dispositions relatives aux Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) aux fins du transfert de technologies et au service du développement n'a pas eu l'effet escompté. Les défis de la science, de la technologie et de l'innovation et le rôle des cadres de propriété intellectuelle sont une question négligée dans les organisations internationales dotées d'un mandat en matière de développement. Il faudrait que ces organisations interviennent en amont en contribuant, au niveau des pays en développement, à l'élaboration d'un dispositif et de cadres nationaux de propriété intellectuelle, au déploiement de la propriété intellectuelle vue comme outil de développement et à la mise en œuvre des facilités offertes par l'Accord ADPIC et d'autres mesures d'intérêt général. Il s'agit notamment de proposer une analyse politique des différentes

méthodes possibles. Il convient également que les organisations internationales progressent dans leurs travaux sur la gouvernance mondiale au service du respect des normes de déontologie dans l'utilisation des nouvelles technologies.

28. Il importe de rehausser l'importance de l'innovation et des droits de propriété intellectuelle dans les processus de reclassement des pays les moins avancés, notamment pour l'évaluation de l'impact de ce reclassement et pour l'élaboration de stratégies de transition sans heurt et de développement après reclassement. Ces dernières devraient notamment mettre davantage l'accent sur le stimulus, mais aussi l'obstacle potentiel, que représente la propriété intellectuelle en matière d'accès et d'innovation, et en tant qu'outil de transformation structurelle au service de l'équité, y compris la gestion stratégique et l'utilisation des facilités.

Chapitre III

Examen triennal de la liste des pays les moins avancés en 2024

A. Introduction

29. Trois critères déterminent l'inscription sur la liste des pays les moins avancés, définis comme des pays à faible revenu dont le développement durable se heurte à de graves problèmes structurels : le revenu national brut par habitant, l'indice du capital humain et l'indice de vulnérabilité économique et environnementale.

30. Le retrait de la liste des pays les moins avancés, ou reclassement, se fait selon la procédure décrite dans la résolution 59/209 de l'Assemblée générale et les directives adoptées en 2007 par le Comité et approuvées par le Conseil.

31. Les critères d'inscription sur la liste des pays les moins avancés et les procédures d'application, y compris les seuils, ont été affinés pour la dernière fois en 2023. Dans le cadre des travaux préparatoires de l'examen triennal, un groupe d'experts a procédé à un examen préliminaire de cette liste en janvier 2024. Le Comité a également consulté des représentants dans les pays afin de recueillir leur avis concernant les reclassements et il a examiné les évaluations de reclassement, fondées sur les profils de vulnérabilité établis par la CNUCED, les études d'impact menées par le Département des affaires économiques et sociales et la série d'indicateurs de reclassement supplémentaires.

B. Critères appliqués pour l'examen triennal de 2024

32. Le tableau ci-après montre les valeurs obtenues lors de l'examen triennal de 2024 par les pays les moins avancés pour chacun des critères. Les données concernant l'ensemble des États Membres des régions en développement sont disponibles sur le site Web du Comité¹.

Tableau 1

Valeurs obtenues par critère par les pays les moins avancés lors de l'examen triennal de 2024

| | <i>Revenu national brut par habitant, 2020-2022 (moyenne)</i> | <i>Indice du capital humain</i> | <i>Indice de vulnérabilité économique et environnementale</i> |
|----------------------------------|---|---------------------------------|---|
| Burundi | 298 | Soudan du Sud | 19,3 |
| Yémen | 350 | Tchad | 21,5 |
| Soudan du Sud | 395 | Niger | 25,5 |
| Afghanistan | 437 | République centrafricaine | 29,4 |
| République centrafricaine | 473 | Somalie | 31,8 |
| Libéria | 473 | Afghanistan | 37,5 |
| Madagascar | 487 | Burundi | 45,5 |
| Mozambique | 491 | Mozambique | 45,8 |
| Sierra Leone | 497 | Guinée | 46,4 |
| République démocratique du Congo | 547 | Mali | 46,7 |
| Somalie | 573 | Bénin | 48,6 |
| Niger | 589 | Guinée-Bissau | 49,2 |
| | | Érythrée | 56,4 |
| | | Djibouti | 54,7 |
| | | Soudan du Sud | 54,5 |
| | | Somalie | 54,4 |
| | | Niger | 54,2 |
| | | Kiribati | 53,6 |
| | | Mauritanie | 52,9 |
| | | Tuvalu | 50,8 |
| | | Tchad | 50,2 |
| | | Îles Salomon | 49,6 |
| | | Mali | 49,0 |
| | | Lesotho | 47,8 |

¹ Voir www.un.org/development/desa/dpad/least-developed-country-category/ldc-data-retrieval.html.

| <i>Revenu national brut par habitant, 2020-2022 (moyenne)</i> | | <i>Indice du capital humain</i> | | <i>Indice de vulnérabilité économique et environnementale</i> | |
|---|-------|--|------|---|------|
| Malawi | 606 | Libéria | 50,6 | Burkina Faso | 46,9 |
| Érythrée | 609 | Angola | 55,2 | Afghanistan | 46,8 |
| Soudan | 619 | Sierra Leone | 55,3 | Soudan | 46,4 |
| Gambie | 750 | Éthiopie | 58,1 | Libéria | 45,9 |
| Guinée-Bissau | 764 | Madagascar | 58,6 | Gambie | 45,5 |
| Burkina Faso | 835 | République démocratique du Congo | 59,5 | Malawi | 43,2 |
| Mali | 838 | Burkina Faso | 59,9 | Sénégal | 42,3 |
| Rwanda | 843 | Malawi | 60,5 | Yémen | 41,3 |
| Ouganda | 909 | Lesotho | 60,7 | Timor-Leste | 41,3 |
| Tchad | 922 | Togo | 61,1 | Mozambique | 41,0 |
| Togo | 942 | Soudan | 62,0 | Sao Tomé-et-Principe | 40,0 |
| Éthiopie | 1 008 | Érythrée | 62,0 | Zambie | 39,8 |
| Guinée | 1 037 | Yémen | 62,5 | Haïti | 39,1 |
| République-Unie de Tanzanie | 1 093 | Mauritanie | 64,5 | Sierra Leone | 38,7 |
| Zambie | 1 113 | Haïti | 64,8 | Angola | 38,5 |
| Lesotho | 1 184 | Timor-Leste | 65,6 | Burundi | 37,3 |
| Népal | 1 300 | Ouganda | 66,3 | Comores | 37,0 |
| Bénin | 1 316 | Sénégal | 66,7 | Éthiopie | 36,9 |
| Myanmar | 1 381 | Rwanda | 66,8 | République démocratique du Congo | 34,6 |
| Haïti | 1 536 | Djibouti | 66,9 | République centrafricaine | 34,2 |
| Sénégal | 1 558 | République-Unie de Tanzanie | 68,1 | Bénin | 34,2 |
| Cambodge | 1 590 | Comores | 68,7 | Guinée-Bissau | 34,0 |
| Comores | 1 603 | Gambie | 69,0 | Madagascar | 32,3 |
| Mauritanie | 1 797 | Zambie | 71,4 | Myanmar | 30,2 |
| Angola | 2 027 | République démocratique populaire lao | 74,8 | République démocratique populaire lao | 29,8 |
| Sao Tomé-et-Principe | 2 271 | Népal | 76,3 | Népal | 29,7 |
| Îles Salomon | 2 281 | Myanmar | 76,3 | République-Unie de Tanzanie | 29,5 |
| Timor-Leste | 2 314 | Bangladesh | 77,5 | Guinée | 29,2 |
| République démocratique populaire lao | 2 503 | Cambodge | 77,8 | Togo | 29,1 |
| Bangladesh | 2 684 | Îles Salomon | 79,4 | Rwanda | 28,2 |
| Kiribati | 2 916 | Kiribati | 84,6 | Ouganda | 28,2 |
| Djibouti | 3 238 | Sao Tomé-et-Principe | 91,4 | Cambodge | 24,1 |
| Tuvalu | 6 830 | Tuvalu | 92,9 | Bangladesh | 21,9 |

Seuil de reclassement

Revenu national brut par habitant : 1 306 dollars ou plus ;
 indice du capital humain : 66 ou supérieur
 indice de vulnérabilité économique et environnementale : 32 ou
 inférieur

Seuil de reclassement sur la base des seuls
revenus

Revenu national brut par habitant : 3 912 dollars ou plus

C. Admissibilité à l'inscription sur la liste et au reclassement

1. Pays dont l'inscription est envisagée

33. Aucun pays ne répond aux trois critères d'inscription sur la liste des pays les moins avancés.

2. Pays dont le reclassement est envisagé

34. Le Comité note que 15 pays de la catégorie des pays les moins avancés remplissent les critères de reclassement, soit un de moins qu'en 2021. Cinq d'entre eux étaient déjà en voie de reclassement, deux ont déjà fait l'objet précédemment d'une recommandation de reclassement, cinq répondent aux critères de reclassement pour la deuxième fois consécutive et sont actuellement à l'examen en vue d'une éventuelle recommandation, et trois répondent aux critères pour la première fois. Trois pays qui remplissaient les critères en 2021 ne les remplissent plus, et un pays a été reclassé en 2023. L'absence de progrès au niveau des agrégats souligne les conditions mondiales difficiles auxquelles doivent faire face les pays les moins avancés dans le cadre d'un reclassement éventuel.

Cambodge

35. Le Comité recommande le retrait du Cambodge de la liste des pays les moins avancés, car il remplit très largement les trois critères de reclassement pour la deuxième fois consécutive. Il salue la détermination dont fait montre le Gouvernement pour sortir de la catégorie des pays les moins avancés. Il a examiné sa demande de prolongation de la période préparatoire de cinq ans, visant à permettre une transition sans heurts, qu'il a estimée justifiée et crédible. Le Cambodge a fait un usage efficace des mesures de soutien international, en particulier des dispositifs relatifs à l'accès préférentiel aux marchés et à la propriété intellectuelle, ce qui a contribué à une forte participation des femmes au marché du travail. Il doit donc mettre en œuvre des mesures d'une ampleur exceptionnelle pour se préparer au reclassement. Il lui faut poursuivre plus avant la diversification de ses produits et de ses marchés et développer la résilience de ses capacités de production face aux évolutions géopolitiques et géoéconomiques, afin de s'assurer de pouvoir être compétitif sans les mesures de soutien arrêtées au niveau international en faveur des pays les moins avancés.

36. Le Cambodge doit accroître son volant budgétaire pour pouvoir mieux résister aux chocs économiques, sanitaires et environnementaux. Il doit également s'attacher à saisir les occasions qu'offre la transition énergétique et à renforcer ses capacités dans les domaines de la recherche scientifique, de la technologie et de l'innovation (y compris le capital humain et la participation des femmes), tous objectifs essentiels s'il veut poursuivre son effort de transformation structurelle en progressant dans la chaîne de valeur et en continuant de gagner en productivité et de se développer sur le plan technologique, tout en tirant pleinement parti de la marge de manœuvre décisionnelle qu'offrent les accords internationaux en vigueur. Dans cet effort, comme dans ceux qu'il déploie pour renforcer sa résilience face aux changements climatiques, le Cambodge a besoin du soutien continu de ses partenaires de développement et de ses partenaires commerciaux.

Djibouti

37. Le Comité recommande le retrait de Djibouti de la liste des pays les moins avancés. Djibouti remplit en effet les critères requis pour la deuxième fois consécutive. Il satisfait largement au critère de revenu et, de peu, au critère du capital humain. La ferme volonté dont fait preuve le Gouvernement à cet égard peut l'aider à opérer une transition sans heurt, moyennant le soutien continu de ses partenaires de développement. Le Comité a examiné la demande de prolongation de la période préparatoire de cinq ans présentée par le Gouvernement, qu'il estime justifiée et crédible. Djibouti a besoin de davantage de temps pour mettre en œuvre les mesures qui lui permettront de remédier à sa vulnérabilité, exceptionnellement forte comme le montre son indice de vulnérabilité économique et environnementale, dont le chiffre est le deuxième le plus élevé de tous les pays les moins avancés, et comme le soulignent les événements régionaux récents. Cette période lui donnerait le temps d'accroître sa compétitivité et de surmonter ses faiblesses en réduisant le coût de l'électricité, en améliorant la qualité et l'accessibilité financière des services Internet, en diversifiant l'économie au-delà des services portuaires et en augmentant l'investissement public dans les secteurs sociaux.

Sénégal

38. Le Comité recommande le retrait du Sénégal de la liste des pays les moins avancés, sachant qu'il satisfait, pour la deuxième fois consécutive, aux critères de revenu et (de peu) de capital humain. Le Comité a estimé justifiée la demande de prolongation présentée par le Gouvernement pour une nouvelle période de cinq ans. Cette période permettra au pays de préparer efficacement son reclassement, avec le soutien de ses partenaires commerciaux et de ses partenaires de développement, en alignant ses préparatifs sur ses plans de développement, en se concertant sérieusement avec toutes les parties prenantes et en continuant à progresser en ce qui concerne l'indice du capital humain.

39. Le Comité se félicite de la ferme volonté du Gouvernement de sortir de la catégorie des pays les moins avancés et de sa décision d'inscrire le reclassement dans son plan national de développement. Pour réussir une transition sans heurts, il lui faudra renforcer ses stratégies de diversification, d'industrialisation et de développement scientifique et technologique. Il s'agit notamment de réviser les cadres législatifs en vigueur afin d'exploiter pleinement la marge de manœuvre décisionnelle offerte par les accords internationaux et l'accord régional de Bangui sur les droits de propriété intellectuelle. Une transition sans heurt passera nécessairement par une amélioration du système éducatif du pays, afin que les taux de réussite scolaire soient plus élevés, et par un effort de lutte contre les inégalités entre villes et campagnes, moyennant, entre autres, une amélioration de la connectivité et des infrastructures de base en zone rurale.

Comores

40. Le Comité a reporté à l'examen triennal de 2027 sa décision concernant le reclassement des Comores. Si le pays remplit pour la deuxième fois consécutive les critères de revenu par habitant et de capital humain, et satisfait, comme tel, aux conditions d'un reclassement, nombre de crises mondiales en ont souligné la grande vulnérabilité aux chocs économiques et environnementaux extérieurs. En conséquence, il est incertain que les Comores aient la capacité de maintenir les progrès accomplis à ce jour, comme l'a, du reste, confirmé le Gouvernement. Le Comité salue la détermination et le sérieux avec lesquels le Gouvernement s'emploie à inventorier et traiter ses principaux points de vulnérabilité et il insiste sur la nécessité d'un soutien accru de la part des partenaires de développement.

Myanmar

41. Le Comité a reporté sa décision concernant le reclassement du Myanmar. En effet, bien que le pays remplisse les trois critères, comme lors des deux examens triennaux précédents, les données disponibles ne reflètent pas l'ampleur des répercussions négatives sur le développement du pays de la prise de pouvoir par les militaires en 2021, la situation socioéconomique du pays s'étant considérablement dégradée depuis. Le Comité relève également des divergences entre les différentes sources de données internationales relatives au niveau de revenu. Il avait déjà reporté sa décision sur le Myanmar en 2021 compte tenu des préoccupations portant sur la viabilité des progrès accomplis en matière de développement, après la prise du pouvoir, survenue juste avant cet examen triennal. Tout porte à croire que les progrès des années qui ont précédé la prise du pouvoir par les militaires ont été réduits à néant et que les conditions socioéconomiques continueront probablement de se dégrader.

Timor-Leste

42. Le Timor-Leste ne répond plus aux conditions de reclassement car il ne satisfait plus que le critère de revenu. Le Comité avait précédemment décidé de reporter une éventuelle recommandation de reclassement eu égard aux doutes pesant sur la viabilité des progrès du pays en matière de développement. Il se félicite au demeurant du dialogue constructif et fructueux qu'il a eu avec le Gouvernement, dont il apprécie la détermination avec laquelle il s'attaque au problème de longue date des taux extraordinairement élevés de retard de croissance chez l'enfant et qu'il engage, ainsi que ses partenaires, à mettre en œuvre d'urgence les mesures nécessaires pour lutter contre les facteurs multidimensionnels de la dénutrition juvénile. Le Comité partage également les préoccupations du Gouvernement concernant la viabilité du modèle économique actuel et la dépendance de l'État à l'égard des recettes provenant du Fonds pétrolier. Diversifier l'économie et développer un secteur privé dynamique est une nécessité si le pays veut pouvoir s'engager sur la voie d'un reclassement durable.

Zambie

43. La Zambie ne satisfait plus aux conditions voulues pour sortir de la catégorie des pays les moins avancés, ne remplissant plus qu'un seul critère – l'indice du capital humain – en raison d'une baisse de revenu depuis le précédent examen triennal. Le Comité se félicite du dialogue constructif et fructueux qu'il a eu avec le Gouvernement, dont la ferme volonté d'obtenir le reclassement du pays, conjuguée aux préparatifs déjà engagés, est sans nul doute de nature à faciliter un reclassement sans heurt du pays lorsque celui-ci répondra de nouveau aux conditions, lors d'un prochain examen. Pour surmonter le problème de l'instabilité macroéconomique, principale priorité du pays dans l'immédiat, celui-ci aura besoin du soutien de ses partenaires de développement et des créanciers privés dans l'objectif d'une restructuration de la dette. À plus long terme, il sera essentiel de réduire la dépendance excessive du pays à l'égard des exportations de cuivre, à des fins non seulement de diversification, mais aussi de stabilité macroéconomique.

3. Autres pays

44. Trois pays – l'Ouganda, le Rwanda et la République-Unie de Tanzanie – ont rempli pour la première fois les conditions voulues pour un reclassement, répondant au critère relatif à l'indice de vulnérabilité économique et environnementale et, de relativement peu, au critère du capital humain, sans satisfaire en revanche au critère de revenu. Conformément à la procédure établie, le Comité étudiera le dossier de ces pays au regard des critères d'éligibilité et examinera s'il peut en recommander la sortie de la catégorie des pays les moins avancés lors de l'examen triennal de 2027.

45. Kiribati et les Tuvalu continuent de remplir les conditions requises pour un reclassement, dépassant largement les seuils requis en matière de revenu et de capital humain, tout en continuant à présenter une forte vulnérabilité, d'après l'indice de vulnérabilité économique et environnementale. Le Comité a rappelé qu'il avait déjà recommandé le retrait des Tuvalu de la liste (en 2012) et de Kiribati (en 2018), mais que le Conseil avait à plusieurs reprises reporté l'examen de ces recommandations. Il se félicite des consultations qu'il a eues, depuis l'examen précédent, avec les deux pays concernant la question du reclassement. Il tient à dire une fois de plus qu'il ne faut pas interpréter ce reclassement comme un signe que ces pays n'auraient plus besoin de bénéficier d'un traitement particulier. En raison de leur vulnérabilité extrême et permanente aux changements climatiques, ces pays ont besoin d'un soutien financier et technique particulier, soutenu et facilement accessible, qui n'entre pas dans le cadre des mesures de soutien destinées aux pays les moins avancés. Le Comité estime que le maintien prolongé de pays dans la catégorie des pays les moins avancés, quand ils n'en partagent plus les caractéristiques essentielles, est source d'incohérence et risque de compromettre la crédibilité de la catégorie.

Chapitre IV

Suivi renforcé des pays en voie de reclassement ou déjà retirés de la liste des pays les moins avancés

A. Introduction

46. Conformément à la résolution 2023/10 du Conseil et à la résolution 67/221 de l'Assemblée générale, le Comité a suivi les progrès accomplis en matière de développement par trois pays récemment retirés de la liste, à savoir le Bhoutan, la Guinée équatoriale et Vanuatu, et de six pays en voie de reclassement, à savoir l'Angola, le Bangladesh, les Îles Salomon, le Népal, la République démocratique populaire lao et Sao Tomé-et-Príncipe. Les rapports de suivi détaillés, assortis des recommandations formulées concernant les priorités stratégiques et l'appui à fournir ainsi que les rapports complets présentés par les pays, sont disponibles sur le site Web du Comité. Les chiffres obtenus pour chaque critère par les pays suivis sont présentés dans le tableau ci-après au regard des seuils de reclassement arrêtés lors de l'examen triennal de la liste des pays les moins avancés effectué en 2024.

Tableau 2

Critères relatifs aux pays les moins avancés s'agissant des pays suivis (2024)

| | <i>Critères relatifs aux pays les moins avancés</i> | | |
|---------------------------------------|--|---------------------------------|---|
| | <i>Revenu national brut par habitant (dollars É.-U.)</i> | <i>Indice du capital humain</i> | <i>Indice de vulnérabilité économique et environnementale</i> |
| Seuil de reclassement | ≥ 1 306 | ≥ 66,0 | ≤ 32,0 |
| Pays reclassés | | | |
| Bhoutan | 3 311 | 79,4 | 31,2 |
| Guinée équatoriale | 5 768 | 69,9 | 19,3 |
| Vanuatu | 3 420 | 75,8 | 46,0 |
| Pays en voie de reclassement | | | |
| Angola | 2 027 | 55,2 | 38,5 |
| Bangladesh | 2 684 | 77,5 | 21,9 |
| République démocratique populaire lao | 2 503 | 74,8 | 29,8 |
| Népal | 1 300 | 76,3 | 29,7 |
| Sao Tomé-et-Príncipe | 2 271 | 91,4 | 40,0 |
| Îles Salomon | 2 281 | 79,4 | 49,6 |
| Moyennes | | | |
| Pays les moins avancés | 1 307 | 59,6 | 40,6 |
| Autres pays en développement | 9 358 | 88,0 | 31,9 |

Source : Secrétariat du Comité des politiques de développement.

Note : On trouvera sur le site Web du Comité des informations supplémentaires sur les critères relatifs aux pays les moins avancés.

B. Pays reclassés

Bhoutan

47. Le Bhoutan a obtenu son reclassement en décembre 2023 ; c'est un important progrès, salué par les États Membres. Malgré le coup sévère porté à son économie par la pandémie de COVID-19, notamment en raison de l'arrêt du tourisme, le pays est parvenu à se redresser rapidement et à repartir sur sa lancée. À moyen terme, il lui faut relever notamment le défi que représente l'aggravation du déficit des finances publiques et de la balance courante, et à long terme, les défis de la diversification, de la réduction de sa dépendance à l'égard des exportations d'hydroélectricité et du renforcement de sa résilience face à l'évolution des conditions environnementales. De l'avis du Comité, le pays doit prendre garde à ce que l'objectif défini dans son plan national de développement – passer d'ici à 2034 à la catégorie des pays à revenu élevé, – ne soit pas trop ambitieux. Il lui est conseillé de réfléchir à des avancées dans le secteur manufacturier et le secteur numérique, axées sur un progrès de la numérisation du secteur des services. En outre, combler ses lacunes en matière de capacités de production et intégrer l'agriculture à sa planification future sont des objectifs intermédiaires déterminants. Le Comité note et soutient également les demandes du pays en matière d'aide supplémentaire des Nations Unies, sous la forme du Mécanisme de soutien au reclassement durable, notamment en ce qui concerne les échanges Sud-Sud et le processus de suivi.

Guinée équatoriale

48. La Guinée équatoriale, depuis son reclassement, obtenu en 2017, a connu une baisse rapide de son revenu réel, largement imputable à la baisse de la production pétrolière. Malgré un essor économique spectaculaire dans les années 1990 et 2000, le pays a eu du mal à engager un développement généralisé, l'investissement dans les secteurs de la santé et de l'éducation, notamment, restant limité. Des problèmes persistants, tels que la faiblesse des structures de gouvernance, le manque de transparence et la corruption endémique, continuent d'entraver ses progrès. Asseoir l'économie sur des bases économiques solides et investir dans le capital humain est un impératif, de l'avis du Comité, si la Guinée équatoriale veut pouvoir se diversifier et élargir son économie à d'autres secteurs que le secteur pétrolier et gazier.

Vanuatu

49. Vanuatu a obtenu son reclassement en 2020, même s'il reste extrêmement sensible aux chocs externes et environnementaux, tels que ceux engendrés par le COVID-19, ou le problème récurrent des cyclones. Le Gouvernement, qui a mis en œuvre avec diligence sa stratégie de transition sans heurt, sollicite un soutien supplémentaire du système des Nations Unies, dans le cadre du Mécanisme de soutien au reclassement durable, en particulier, afin d'intégrer la stratégie dans les processus de planification, de budgétisation et de suivi.

C. Pays en voie de reclassement

Angola

50. L'Angola ne remplit plus les critères de reclassement, son revenu national brut par habitant, en baisse depuis plusieurs années, devant tomber en 2024 au-dessous du seuil de reclassement exceptionnel (pour lequel seul le critère du revenu est pris en compte). L'indice du capital humain et l'indice de vulnérabilité économique et environnementale, d'autre part, n'ont enregistré que des progrès minimes, restant très éloignés des seuils justifiant un reclassement. Le panorama macroéconomique

présente de nombreux points noirs : baisse de la production pétrolière, forte inflation, dépréciation de la monnaie, capacité budgétaire limitée, importance des obligations liées au service de la dette et capacités de production limitées, notamment. Au nombre des facteurs externes, la volatilité des cours internationaux du pétrole et l'instabilité géopolitique, notamment, aggravent encore les obstacles au développement du pays. Le Comité conclut, par conséquent, que l'Angola devra reprendre son processus de reclassement lors d'un futur examen triennal si, conformément aux procédures établies, il remplit alors de nouveau les critères. Le Comité félicite le Gouvernement de la détermination qu'il met à continuer de diversifier l'économie et à régler les problèmes qu'entraîne la croissance démographique. Il souligne l'importance des efforts résolus que fait le Gouvernement pour mettre efficacement en œuvre son plan national de développement, qui devrait remettre l'Angola sur la voie du reclassement et contribuer à une stratégie de transition efficace et sans heurts lorsque le processus reprendra.

Bangladesh

51. Le Bangladesh enregistre des progrès notables sur la voie d'un reclassement durable. Malgré les problèmes posés par la pandémie de COVID-19, dont le pays s'est efficacement employé à combattre les effets néfastes, celui-ci poursuit donc visiblement sa progression sur la voie du développement, comme l'atteste le progrès de la plupart des indicateurs relatifs aux pays les moins avancés ou indicateurs supplémentaires servant au reclassement. Il doit toutefois faire face à des problèmes macroéconomiques nés des suites des crises alimentaire, énergétique et financière provoquées par la guerre en Ukraine et le resserrement de la politique monétaire mondiale, et s'y emploie. Le Comité recommande au Bangladesh de mettre la dernière main à sa stratégie de transition sans heurt en 2024 et de continuer de s'employer à assainir son économie, en mettant particulièrement l'accent sur la réforme économique structurelle. Compte tenu de l'importance de l'appui destiné aux pays les moins avancés dans les progrès accomplis en matière de développement, il est urgent que la communauté internationale, y compris les partenaires commerciaux du pays et l'ONU, apporte au Bangladesh l'aide demandée.

République démocratique populaire lao

52. La République démocratique populaire lao continue de remplir tous les critères relatifs aux pays les moins avancés et progresse sur la voie d'un reclassement durable. L'adoption, en 2023, d'une stratégie de transition sans heurt après une préparation extrêmement complète et efficace, souligne la volonté de progrès du Gouvernement. Bien qu'il ait surmonté avec succès nombre des conséquences de la pandémie de COVID-19 et des crises alimentaire et énergétique mondiales, le pays a de grandes difficultés à gérer la valeur de sa monnaie et son niveau d'endettement. Dans le traitement de ces questions, le Comité recommande la poursuite de politiques macroéconomiques adaptées, conformément à la stratégie de transition sans heurt et aux autres stratégies pertinentes ; il souligne l'importance du soutien international dans le cadre de l'administration de la dette et de la diversification économique.

Népal

53. Le Népal progresse régulièrement vers un reclassement durable. Son revenu national brut par habitant est proche en 2024 du seuil de reclassement et le pays continue de satisfaire aux critères, s'agissant de l'indice du capital humain et de l'indice de vulnérabilité économique et environnementale. Le Gouvernement opère les dernières retouches à sa stratégie de transition sans heurt, qu'il s'emploie à aligner sur le plan national de développement. Malgré le ralentissement économique notable dû à la pandémie de COVID-19 et les problèmes macroéconomiques provoqués par

les crises alimentaire, énergétique et financière mondiales, la reprise a été relativement rapide, grâce en particulier à la relance des secteurs du tourisme et de l'industrie manufacturière. Dans l'optique d'un reclassement durable, le pays devra impérativement poursuivre ses efforts pour mettre en œuvre une politique efficace axée sur la diversification économique, la politique commerciale (adossée à la promotion de l'investissement) et la réduction des risques de catastrophe.

Adéquation de la période préparatoire de cinq ans

54. Dans son examen triennal de 2024, le Comité s'est employé à analyser si la durée de la période préparatoire avait été adaptée dans les cas du Bangladesh, du Népal et de la République démocratique populaire lao. Il constate que les trois pays ont réussi à atténuer dans une certaine mesure les effets de la pandémie de COVID-19 et qu'ils ont notablement progressé dans leurs préparatifs vers un reclassement durable et une transition sans heurt après la prolongation de leur période préparatoire de cinq ans. Il a convenu qu'il n'était pas nécessaire, concernant ces pays, de prolonger de nouveau la période préparatoire au-delà de 2026. Le Comité continuera de suivre de près les progrès réalisés dans la préparation et la mise en œuvre des stratégies de transition sans heurt, y compris le soutien reçu par les partenaires de développement et les partenaires commerciaux.

Sao Tomé-et-Principe

55. Sao Tomé-et-Principe progresse sur la voie du reclassement en 2024. Le Gouvernement a choisi de ne pas définir sa propre stratégie de transition sans heurt et d'intégrer à son plan national de développement les éléments clefs des mesures de transition sans heurt. Bien que les effets de la pandémie de COVID-19 sur la croissance n'aient pas été trop importants, l'assise économique du pays demeure fragile, puisqu'il reste fortement dépendant de l'aide extérieure, avec une base de production et d'exportation limitée, et handicapé par la forte inflation, due à l'augmentation des prix des denrées alimentaires, de l'énergie et d'autres biens de consommation, et le faible niveau des réserves de change, lié à la faiblesse des recettes et à l'importance des importations. Le Comité recommande que le Gouvernement participe davantage au mécanisme de suivi amélioré afin d'assurer le suivi continu du développement du pays après son reclassement.

Îles Salomon

56. Les Îles Salomon, dont le reclassement a été reporté à 2027, ont repris leurs préparatifs en vue de ce reclassement. Le Comité se félicite que la prolongation ait été approuvée conformément à son mécanisme de suivi amélioré. Le Gouvernement, qui a élaboré, pour sa stratégie de transition sans heurt, un plan de travail complet, assorti d'un calendrier et des grands axes de son action, travaille à l'adoption de la stratégie en 2024 et reçoit l'aide du système des Nations Unies. Pour que le pays évolue vers un reclassement durable, le Comité estime qu'il lui faut s'attaquer à des problèmes profondément enracinés comme l'inclusivité du processus de reclassement et les faibles capacités productives, moyennant l'aide internationale voulue.

D. Mécanisme de suivi amélioré

57. Le Comité constate les progrès réalisés dans la mise en œuvre du mécanisme de suivi amélioré. Le mécanisme s'est appuyé sur les mécanismes nationaux et internationaux de suivi existants en tenant compte des facteurs que sont les événements perturbateurs susceptibles de nuire à la transition sans heurt vers la sortie

de la catégorie des pays les moins avancés ainsi que des enjeux socioéconomiques et environnementaux à court et long terme.

58. Pour être efficacement mis en œuvre, le mécanisme de suivi amélioré nécessite une collaboration étroite entre les entités compétentes des Nations Unies, en particulier l'équipe spéciale interinstitutions pour le reclassement et une transition sans heurt et le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents des Nations Unies. Il doit impérativement aller de pair avec le suivi par le pays lui-même de sa préparation et de la mise en œuvre de la stratégie de transition sans heurt.

59. Le Comité note que les pays faisant l'objet d'un suivi restent relativement peu capables de participer pleinement au mécanisme de suivi amélioré et d'en tirer le maximum d'avantages. À l'instar du Conseil dans sa résolution [2023/10](#) et de l'Assemblée générale dans sa résolution [76/258](#) (annexe, par. 284), il demande de nouveau aux États Membres de soutenir le mécanisme.

60. Le Comité entend continuer de réexaminer et de perfectionner en permanence le mécanisme de suivi amélioré, mis au point en fonction des difficultés et du contexte propres à chaque pays. Il continuera à examiner les enseignements tirés de la mise en œuvre du mécanisme et communiquera ses conclusions au Conseil en 2025. Sous réserve des ressources disponibles, il examinera ce qui peut être fait pour continuer d'adapter et d'améliorer le mécanisme afin de mieux répondre aux besoins des pays en voie de reclassement ou déjà sortis de la catégorie des pays les moins avancés. Au nombre des principaux axes de travail, on pourrait envisager de :

- a) Continuer d'améliorer la densité et la pertinence des données recueillies ;
- b) Préciser les procédures de suivi, le rôle des rapporteurs du Comité chargés des différents pays et les réunions des groupes d'experts sur le mécanisme de suivi amélioré ;
- c) Simplifier les processus de surveillance et d'intervention à haute fréquence et à court terme ;
- d) Mieux coordonner le soutien renforcé fourni dans le cadre du mécanisme de suivi amélioré, et étudier d'autres ressources possibles pour le secrétariat du Comité et la possibilité d'une synergie entre les entités compétentes des Nations Unies.

Chapitre V

Reclassement : le contexte mondial

A. Un contexte difficile

61. Le Comité a examiné l'incidence de l'évolution du contexte mondial sur les processus et les perspectives de reclassement des pays. Au nombre des problèmes à gérer, les pays sortis depuis 2020 de la catégorie des pays les moins avancés ont vu augmenter la fréquence et la gravité des crises mondiales, telle la pandémie de COVID-19, subi la flambée des prix des denrées alimentaires et de l'énergie provoquée par la guerre en Ukraine, ainsi qu'une hausse des taux d'intérêt mondiaux, et la forte dépréciation de leur monnaie, pour certains, ainsi que celle d'autres pays de la catégorie et d'autres pays en développement ; ils ont également dû faire face à une montée du protectionnisme, dans un contexte de tensions géopolitiques et géoéconomiques croissantes, à des perturbations de la chaîne d'approvisionnement et des transports, à des conflits armés, à des déplacements de populations, et à l'accélération des changements climatiques. En outre, les processus de reclassement se déroulent sur fond d'évolution technologique accélérée, notamment le progrès rapide de l'intelligence artificielle, et de transition vers une économie mondiale à faibles émissions de carbone, avec les problèmes mais aussi les perspectives que cela engendre.

62. Nombre d'indices concordants pointent les répercussions néfastes des changements environnementaux enregistrés à l'échelle mondiale sur les processus de reclassement, souvent amplifiées en cas de chocs intérieurs parallèles. Ces répercussions se manifestent de plusieurs manières : premièrement, l'interruption de certains processus de reclassement, qui nécessite une prolongation de la période préparatoire ; deuxièmement, un déraillement de certains pays, à différents stades du processus, dans leur progression vers le reclassement, les critères nécessaires n'étant plus remplis ; troisièmement, un amoindrissement des perspectives de reclassement de nombreux pays de la catégorie des pays les moins avancés demeurés bien en deçà des seuils nécessaires, et qui risquent d'être laissés pour compte dans le processus de développement, à plus forte raison, s'ils ont dû faire face à un conflit ; quatrièmement, enfin, les difficultés rencontrées par la quasi-totalité des pays les moins avancés, y compris lorsqu'ils sont en voie de reclassement, du fait de la réduction de leur marge de manœuvre budgétaire, qui rend plus difficile l'investissement nécessaire pour stimuler leur productivité et leurs capacités d'innovation en vue des périodes postérieures au reclassement, et pour atténuer les crises liées au coût de la vie causées par les fortes variations des prix. Ces difficultés sont particulièrement aiguës dans les pays devant gérer depuis plus longtemps des déséquilibres macroéconomiques nationaux et internationaux.

63. En dépit de ces difficultés, la volonté des pays les moins avancés de sortir de cette catégorie reste globalement forte. Chacun des deux examens précédents a donné lieu à des recommandations de reclassement de la part du Comité, concernant dans chaque cas trois pays, lesquels, dans les consultations avec le Comité, se sont tous félicités de ce prochain reclassement.

64. Le Comité estime qu'une réflexion s'impose sur le concept de reclassement, le renforcement du soutien international et l'adaptation du cadre de reclassement à la lumière des changements environnementaux que traverse actuellement le monde et de l'expérience qu'ont connue les pays durant le processus de reclassement.

B. Action mondiale nécessaire

1. Réflexion sur le concept de reclassement des pays les moins avancés

65. Il est largement reconnu qu'il faudrait considérer le reclassement comme une étape, plutôt qu'un point final, dans le processus de développement durable. Toutefois, une réflexion plus approfondie pourrait nous permettre de mieux cerner collectivement les éléments qui s'imposent, actuellement et à l'avenir, pour parvenir au reclassement et, une fois le reclassement obtenu, pour continuer de progresser. Elle porterait notamment sur la manière dont l'évolution actuelle du contexte mondial influe sur l'appréhension que l'on a de la catégorie des pays les moins avancés elle-même, au-delà d'une classification des pays en développement qui se heurtent à des obstacles particulièrement graves dans leur développement. Tout en faisant le constat de l'évolution survenue dans la catégorie des pays les moins avancés au cours des 50 dernières années, ce travail conceptuel devra analyser si le contexte mondial actuel rend nécessaire une modification de l'ensemble d'obstacles qui définissent la catégorie et des mesures associées visant à surmonter ces obstacles.

66. Ces questions conceptuelles ont une incidence directe sur la conceptualisation des stratégies de transition sans heurt que les pays en voie de reclassement sont invités à élaborer et à appliquer en coopération avec leurs partenaires commerciaux et leurs partenaires de développement. L'expérience montre que les pays abordent différemment leurs processus. Certains inscrivent leur stratégie de transition sans heurt de plain-pied dans leur stratégie nationale de développement, sans mettre au point de documents stratégiques ni de processus de reclassement séparés. D'autres élaborent une stratégie de transition sans heurt ad hoc, clairement et expressément associée à leur stratégie nationale de développement. Une troisième voie consiste à conjuguer les deux méthodes, en s'appuyant sur la stratégie de développement existante, telle quelle ou actualisée, qui constitue l'instrument principal de la transition sans heurt, mais en y ajoutant des mesures spéciales directement liées à l'incidence du reclassement, sous la forme de documents spécifiques qui régleront la transition sans heurt.

67. L'analyse de ces expériences et la multiplication des échanges entre les pays en voie de reclassement et les pays déjà sortis de la catégorie pourraient permettre de mieux guider les stratégies de transition sans heurt. Il conviendrait notamment de se pencher sur l'équilibre à trouver entre les méthodes défensives, consistant à lutter contre les pertes éventuelles liées au reclassement, et les méthodes axées sur le développement durable après reclassement. Ces orientations comprendraient également le calendrier d'élaboration et de mise en œuvre des stratégies de transition sans heurt, ainsi que le rôle des partenaires de développement et des partenaires commerciaux.

2. Renforcement du soutien international au reclassement

68. Le contexte actuel rend nécessaire une amélioration et une augmentation du soutien apporté aux pays en voie de reclassement et aux pays récemment reclassés. Les partenaires commerciaux et partenaires de développement doivent se montrer généreux, notamment en étendant leurs mesures de soutien aux pays les moins avancés. Le Comité se félicite des progrès accomplis à cet égard dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce, mais considère qu'il est essentiel de poursuivre les efforts, en particulier dans les cas où ces mesures de soutien se sont avérées essentielles au reclassement. Compte tenu de l'importance croissante que revêt le financement du relèvement et de la réadaptation des pays après une catastrophe, ainsi que de l'action climatique, il est essentiel que les instruments relatifs aux changements climatiques et les fonds de réadaptation prévoient des

dispositifs suffisants pour une transition sans heurt, notamment en améliorant l'accès à des solutions de remplacement. Toutefois, il convient de ne pas limiter l'aide au reclassement à une amplification des mesures existantes et de prévoir des mesures portant spécifiquement sur le parcours de développement après reclassement. Le Comité note que 15 pays de la catégorie des pays les moins avancés remplissent les critères de reclassement, soit un de moins qu'en 2021, et qu'un seul pays a été reclassé depuis l'examen triennal précédent. Cette absence de progrès au niveau des agrégats met en exergue les conditions mondiales difficiles auxquelles doivent faire face les pays les moins avancés dans l'optique d'un reclassement éventuel.

69. Le Comité se félicite de la mise en place, en 2022, du Mécanisme de soutien au reclassement durable. Proposé pour la première fois par le Comité en 2019, le Mécanisme peut permettre aux pays de disposer, à leur demande et en fonction de leurs desideratas, de l'assistance technique si nécessaire au cours du processus de reclassement. Le Comité n'en est pas moins préoccupé par la lenteur des progrès réalisés dans sa mise en œuvre et par le manque de financement dont bénéficie cette facilité. La catégorie des pays les moins avancés a été créée et placée au premier rang des priorités par l'Organisation des Nations Unies, et les engagements pris dans les récents programmes d'action en faveur des pays les moins avancés ont été adoptés par tous les États Membres. En conséquence, la responsabilité d'un reclassement durable et sans heurt n'incombe pas uniquement aux gouvernements des pays en voie de reclassement, mais doit être assumée collectivement par les partenaires de développement et les partenaires commerciaux, y compris le système des Nations Unies. La crédibilité du système international, en particulier des Nations Unies, est en jeu si le reclassement des pays les moins avancés ne s'avère pas durable.

3. Adaptation du cadre de reclassement à l'objectif visé

70. L'évolution du contexte mondial rend également nécessaire une rectification du cadre actuel du processus de reclassement, afin de l'adapter à l'objectif visé. Il convient en effet d'y adjoindre des règles concernant les interruptions éventuelles du processus de reclassement, qui ne devraient pas être gérées au coup par coup, et portant par exemple sur : a) la prolongation des périodes de préparation ; b) les reports décidés par le Comité, le Conseil ou l'Assemblée générale ; c) les mesures à prendre lorsqu'un pays cesse de satisfaire aux critères de reclassement au cours de la procédure de reclassement. La notion de période préparatoire standard de trois ans que prévoit le cadre actuel doit être réexaminée à la lumière des cinq reclassements précédents et des reclassements en cours, qui ont tous nécessité une période préparatoire plus longue. Les liens entre le suivi que fait le Comité des pays reclassés et des pays en passe de l'être au moyen de son mécanisme de suivi amélioré, de l'élaboration et de la mise en œuvre de stratégies de transition sans heurt et de l'aide au reclassement pourraient également devoir être précisés.

71. Dans un contexte mondial en pleine évolution, la prolongation du suivi assuré par le Comité, mais également son caractère de plus en plus exigeant, s'agissant d'apprécier les rapports entre revers de développement et processus de reclassement, rendent nécessaire une révision du fonctionnement interne du mécanisme de suivi amélioré. Une redéfinition du concept de reclassement pourrait avoir une incidence sur l'examen triennal de la liste des pays les moins avancés entreprise par le Comité et nécessiter, par conséquent, une modification des critères les concernant, des procédures d'application et des informations analytiques qu'utilise le Comité avant de formuler des recommandations.

C. Perspectives

72. Il est manifestement nécessaire d'accroître l'aide au reclassement. Dans l'immédiat, il convient que les partenaires de développement financent généreusement, à titre urgent, le Mécanisme de soutien au reclassement durable, financement dont le Secrétaire général doit veiller au déploiement rapide pour répondre aux demandes croissantes des pays. Toutefois, les partenaires de développement et les partenaires commerciaux doivent également apporter un soutien direct beaucoup plus important aux pays en voie de reclassement afin qu'ils puissent opérer leur transition sans heurt.

73. Le Comité apprécie la réponse positive donnée par le Conseil au constat qu'il a fait en 2023 de la nécessaire actualisation des résolutions de l'Assemblée générale concernant une transition sans heurt des pays et il se tient prêt à soutenir le processus sur le fond. Une nouvelle résolution est une occasion importante de préciser les mesures d'incitation et de soutien au reclassement que les pays se sont déjà engagés à mettre en œuvre dans les programmes d'action d'Istanbul et de Doha. La résolution devrait également prévoir une amélioration des procédures de reclassement.

74. Le Comité s'attellera en outre au travail de révision du cadre de reclassement, qui comprendra un examen des fondements conceptuels de la catégorie des pays les moins avancés, du reclassement, de la transition sans heurt et des stratégies de transition sans heurt. Au cours de l'année qui vient, il élaborera également des propositions visant à mettre à jour les procédures de reclassement, à la fois à titre de contribution à la nouvelle résolution de l'Assemblée générale relative à la transition sans heurt et pour guider les préparatifs des prochains examens triennaux. Sur la base de ces travaux, le Comité s'attellera à une révision des critères relatifs aux pays les moins avancés et des procédures d'application en vue des prochains examens triennaux, pour adoption lors de la plénière de 2026. Il livrera ses constatations et ses conclusions dans les rapports qu'il présentera au Conseil en 2025 et 2026.

Chapitre VI

Travaux futurs du Comité

75. Le Comité des politiques de développement continuera de mettre son programme de travail en adéquation avec les besoins et les priorités établis par le Conseil économique et social afin de contribuer efficacement à ses délibérations et de l'aider à s'acquitter de ses fonctions. À cet égard, il examinera dans un programme pluriannuel les questions relatives à la politique de développement sous l'angle des changements fondamentaux et des tendances de fond qui redéfinissent l'économie mondiale et requièrent de nouvelles voies de développement. Il s'attellera en outre à un programme de travail pluriannuel sur une révision du cadre de reclassement des pays les moins avancés.

76. Conformément aux mandats correspondants, le Comité suivra les progrès réalisés en matière de développement par les pays retirés récemment de la liste des pays les moins avancés et en voie de reclassement. Si le Conseil approuve toute autre recommandation antérieure ou actuelle du Comité concernant le retrait de pays de la catégorie des pays les moins avancés et si l'Assemblée générale prend note desdites recommandations, le Comité suivra également les progrès réalisés par ces pays. Il tiendra des consultations avec les pays récemment sortis de la catégorie et les pays en voie de reclassement ainsi qu'avec ceux dont le retrait de la liste a été reporté, conformément aux dispositions de la résolution [2023/10](#) du Conseil et de la résolution [76/258](#) de l'Assemblée générale. Le Comité poursuivra l'examen du mécanisme de suivi amélioré, en particulier de son efficacité face aux crises, qui ont augmenté en fréquence et en gravité et déjà interrompu et prolongé les processus de reclassement. Sous réserve des ressources disponibles, il améliorera le mécanisme pour tenir compte de ces circonstances et soutenir comme il convient les pays sur la voie du reclassement.

Chapitre VII

Organisation de la session

77. Le Comité des politiques de développement a tenu sa vingt-sixième session du 4 au 8 mars 2024. Vingt de ses membres, ainsi que des observateurs de plusieurs organisations internationales, y ont assisté. La liste des participants figure à l'annexe I du présent rapport.

78. Le Département des affaires économiques et sociales a assuré les services fonctionnels de la session. La Présidente du Comité a ouvert la session et accueilli les participantes et participants. Par la suite, le Vice-Président du Conseil économique et social et le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales ont fait une déclaration devant le Comité. Le texte de leurs déclarations est disponible sur le site Web du Comité².

79. L'ordre du jour de la vingt-sixième session figure à l'annexe II du présent rapport.

² Voir www.un.org/development/desa/dpad/publication/cdp-plenary-2024/.

Annexe I

Liste des participantes et participants

1. Les membres suivants du Comité ont participé à la session :

Sabina Alkire
Debapriya Bhattacharya
Sofia Borges
Ha-Joon Chang (virtuellement)
Sakiko Fukuda-Parr
Ahmed Galal
Arunabha Ghosh
Trudi Hartzenberg
Rolph van der Hoeven
Anne-Laure Kiechel (virtuellement)
Carlos Lopes (virtuellement)
Amina Mama
Keith Nurse
José Antonio Ocampo Gaviria
Annalisa Prizzon
Liliana Rojas-Suarez
Taffere Tesfachew
Kori Udovicki
Natalya Volchkova
Xufeng Zhu

2. Les entités du système des Nations Unies et les organisations internationales suivantes étaient représentées à la session :

Secrétariat du Comité d'experts de l'administration publique
Département des affaires économiques et sociales
Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement
Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
CNUCED
Programme des Nations Unies pour le développement
Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes

Annexe II

Ordre du jour

1. Séance d'ouverture et tour d'horizon.
 2. Interactions du Comité avec le processus intergouvernemental.
 3. Écosystèmes d'innovation au service du développement, des changements structurels et de l'équité.
 4. Examen triennal de la liste des pays les moins avancés.
 5. Séance publique : écosystèmes d'innovation – la propriété intellectuelle au service du développement, de l'équité et des changements structurels.
 6. Reclassement dans le contexte mondial.
 7. Contribution du Comité à la nouvelle résolution sur une transition sans heurt.
 8. Perspectives en matière de reclassement.
 9. Suivi par pays.
 10. Mise en œuvre et amélioration du mécanisme de suivi amélioré.
 11. Activités de développement des capacités des pays les moins avancés.
 12. Travaux du Comité au cours de l'année à venir.
 13. Prochaines étapes.
 14. Interaction avec le Conseil économique et social.
 15. Séance d'information : enjeux politiques concernant les pays les moins avancés et rôle du Comité.
-

